

Décision du Maire

N° 2026-006

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR LAMRIS KHALID**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le sinistre qui a eu lieu le 22 novembre 2025, au parking de la Lizaine Sud à Montbéliard où le véhicule conduit par Monsieur LAMRIS Khalid a endommagé la lissoise de l'entrée du parking qui doit être remplacée ;
- Considérant que la responsabilité de l'incident incombe à Monsieur LAMRIS Khalid ;
- Considérant que Monsieur LAMRIS Khalid accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LAMRIS Khalid par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 832,80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 16/01/2026

Affichée le : 16/01/2026

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com